

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**AG-22-T-204/204E-IC-140**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 204 et D 204E  
Commune de Fals

En et Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Maire de Fals,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1er juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** la demande de la Mairie de Fals en date du 26/08/2022 ;

**Vu** la demande du Président du Comité de Jumelage de Fals en date du 04/07/2022 reçue le 26/08/2022 ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** Qu'en raison d'une manifestation regroupant une exposition, une randonnée semi nocturne et un repas de battage avec vente de boissons et restauration sur place par le Comité de Jumelage de Fals, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 204<sup>E</sup> du PR 0+000 au PR 0+270 en et hors agglomération. Il y a lieu également d'interdire le stationnement sur la D 204 hors agglomération côté droit dans le sens « Goulens-Cuq » du pont du Gers au pont de l'Estressol, entre le PR 0+917 et le PR 3+702 sur le territoire de la commune de Fals.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** A compter du samedi 10 septembre 2022 à partir de 10 heures jusqu'à 24 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 204E du PR 0+000 au PR 0+270 en et hors agglomération et le stationnement sera interdit sur la D 204 hors agglomération côté droit dans le sens « Goulens-Cuq » du pont du Gers au pont de l'Estressol, entre le PR 0+917 et le PR 3+702 sur le territoire de la commune de Fals.

Le stationnement sera interdit sur la voie communale n° 7 de FALS à CUQ afin que la circulation puisse s'effectuer librement dans les deux sens.

Le stationnement sera autorisé sur la voie communale n° 2 dans le sens vers Caudecoste et voie communale n° 3 dans le sens vers Astaffort sur le seul côté droit de la voie.

L'accès au village par les services de secours devra être aménagé et impérativement respecté. Pour cela, la circulation à l'intérieur du village sera interdite du Carrefour D 204 et du D 204E à l'intersection des voies communales 7 et 3.

Toutefois, les exposants pourront stationner sur la partie droite de la D 204<sup>E</sup> depuis la route d'accès au village du carrefour D 204 jusqu'à l'entrée du village, rue Aramis Corne.

**Article 2 :** La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D 204 commune de Fals,
- La circulation sera détournée par la route VC de Jean BLANC,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

**Article 3bis :** Tous les panneaux (route barrée, déviation ...) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 09 septembre 2022 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter avant 15 h, l'unité départementale des routes de l'Agenais (Tél. : 05.53.66.10.58) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'à 10h00 le lendemain.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Fals, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fals le 02/08/2022.

**Le Maire de Fals**



Fait à AGEN, le - 6 SEP. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation,**

**La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité**

**Bénédicte LAURENS**

## DESTINATAIRES :

- L'adjoint au Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Sud-Est Agenais;
- Le Maire de Fals ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne –  
A l'attention de Mme ROUGE ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*

### PLAN DE DEVIATION MANIFESTATION CULTURELLE FALS

